Arrêté n° 2026-187

Yvré l'Évêque

Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement sur deux places

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant la demande de la société SUNNY ART TOITURE, située 46 rue de Molière 72000 LE MANS ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, d'interdire temporairement le stationnement sur une place située à proximité du chantier au niveau du 70 avenue Guy Bouriat;

ARRÊTE

Article 1 –Le stationnement de tout véhicule est interdit sur une place de stationnement situées au niveau du 70 avenue Guy Bouriat, du 18 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus pour les besoins du chantier au 93bis avenue Guy Bouriat.

Article 2 – La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place avant l'entrée en vigueur de la mesure. La mise en place, le maintien et le retrait de cette signalisation seront assurés par la société.

Article 3 – La société SUNNY ART TOITURE prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de limiter la gêne occasionnée par les manœuvres de ses véhicules.

Elle demeurera responsable des dommages pouvant résulter de ses interventions, conformément aux dispositions légales applicables.

À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux

Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police pluricommunale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré-l'Évêque,

Le 05 novembre 2026

M. MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation

MAIRIE d'YVRE-L'EVEQUE 72530

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.